



L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Prêt participatif

De quoi s'agit-il ?

Le prêt participatif est un **dispositif de prêt privé aux entreprises garanti par l'Etat**. Il s'agit d'un **mécanisme de quasi fonds propres** (c'est-à-dire remboursé très long-temps après le financement) destiné à **soutenir la capacité d'investissement** des entreprises en renforçant leur bilan. Il se situe à **mi-chemin** entre le **prêt de long terme** et la **prise de participation au capital** d'une entreprise.

Qui peut en bénéficier ?



Très petites entreprises
(TPE)



Petites et moyennes
entreprises (PME)



Entreprises de taille
intermédiaire (ETI)

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?



Les entreprises doivent avoir des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise



Elles doivent être immatriculées en France



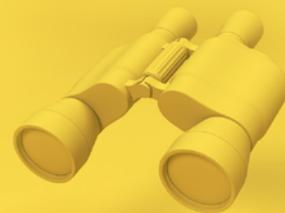
Elles doivent justifier d'un CA supérieur à 2M€



Quels documents sont à fournir ?

Le nouveau prêt participatif soutenu par l'État devra être documenté et faire valoir :

- ▶ une analyse fine des **capacités de rebond** et du potentiel de l'entreprise,



- ▶ un focus sur le **projet d'investissement** et ses perspectives,



- ▶ une **modélisation opérationnelle et financière à long terme** qui prendra en compte l'impact positif des investissements.



Comment faire sa demande ?



Les entreprises doivent contacter une **banque ou une société de financement**. Une douzaine de banques se sont engagées dans ce dispositif comme : Banque populaire, BNP Paribas, Caisse d'épargne, Crédit agricole, HSBC...



Ce sont ensuite elles qui transféreront les créances à un fonds d'investissement, lequel fera le lien avec les investisseurs institutionnels.

Quand sera-t-il disponible ?

Il est disponible dès aujourd'hui et le restera jusqu'au **30 juin 2022**, soit jusqu'à la fin du plan de relance



Quel est le montant de l'aide ?



Pour les TPE/PME :

Jusqu'à **12,5 %** du chiffre d'affaires 2019

Ou, pour les entreprises innovantes et celles créées après le 1er janvier 2019, le montant de la masse salariale 2019, si ce montant est supérieur.



Pour les ETI :

Jusqu'à **8,4 %** du chiffre d'affaires 2019

Ou, pour les entreprises innovantes et celles créées après le 1er janvier 2019, les 2/3 de la masse salariale 2019, si ce montant est supérieur.



La garantie de l'État est toutefois limitée à 30 % du montant du prêt.
Le prêt soutenu par l'État est remboursable sur 8 ans, avec un différé de 4 ans.

Le prêt participatif est-il compatible avec un prêt garanti par l'état ?

Le prêt participatif est tout à fait **compatible** avec un PGE.

Cependant, si le prêt participatif cumulé au PGE dépasse **25 % du chiffre d'affaires 2019**, le montant du prêt participatif ne peut pas dépasser :

- ▶ **10 % du chiffre d'affaires 2019** pour une PME (ou 80 % de la masse salariale 2019 s'agissant d'une entreprise innovante ou d'une entreprise créée après le 1er janvier 2019, si ce montant est supérieur)
- ▶ **5 % du chiffre d'affaires 2019** pour les ETI (ou 40 % de la masse salariale 2019 s'agissant d'une entreprise innovante ou d'une entreprise créée après le 1er janvier 2019, si ce montant est supérieur)



À noter que les deux dispositifs ont cependant des **objectifs différents**, en effet le PGE est une aide à court terme pour soutenir la trésorerie, alors que le prêt participatif est une aide long terme visant à permettre l'investissement.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.